

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2008

Séance du 26 juin 2008

Séance ordinaire

L'an deux mil huit, le vingt-six juin à vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur MICHAUD Patrick, Maire.

**Présents** : M. MICHAUD, Mmes AILLERIE, BORIE, MM. BOUCEBCI, BRETONNEAU, CHAGNON, Mme CHAINE, MM. DAUTIGNY, DECHELLE, DELHOUME, FROMENTIN, GUENAUULT, Mme JASNIN, M. LABRO, Mme LABRUNIE, M. LAFON, Mmes LAJOUX, de PAULE, RIGAUULT, M. ROINET, Mme VILHEM, MM PARIS, LAUMOND, Mlle ALFAÏA, MM. BESNARD et LEPROULT

**Pouvoirs** : Mme GUYON à M. GUENAUULT, Mme MOLIA à Mme AILLERIE, Mme MONEYRON à Mme VILHEM

**Secrétaire de séance** : M. PARIS

Convocation du 20 juin 2008

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose de passer à la désignation du secrétaire de séance.

Monsieur PARIS est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Monsieur MICHAUD propose de passer au vote du Procès Verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2008.

Madame BORIE apporte des rectifications au sujet des chiffres des résultats des votes des Commissions. Elle précise qu'il y a eu une confusion en pages 16,17,19. La liste de la majorité a obtenu 24 voix pour et non 29 comme c'est écrit.

Elle propose de corriger également le nombre de voix obtenues par Mademoiselle ALFAÏA : il s'agit de 26 voix au lieu de 28 à la page 20.

Monsieur PARIS rappelle que selon lui, il n'y a pas eu de vote ultime sur la globalité des membres de chaque commission.

Monsieur MICHAUD propose de valider le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 mars 2008.

**Le Conseil Municipal adopte à la majorité le Compte rendu de la séance du 28 mars 2008 (3 contre, 2 abstentions).**

## **I/ PROJET LGV : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur CHAGNON rappelle l'importance du projet LGV sur le plan national notamment pour la réalisation des infrastructures ferroviaires sur l'Ouest européen. Il regrette que les riverains qui sont impactés de manière très importante par ces infrastructures ne fassent pas l'objet d'une considération similaire.

Il rappelle les étapes du projet :



## RAPPEL DES ÉTAPES DU PROJET SUR TOURS-ANGOULÊME

1995/1996	Débat préalable
24 octobre 1996	Cahier des charges de l'infrastructure
1997/2002	Etudes préliminaires
21 Février 2002	Choix du fuseau de 1 000 m de Tours à Poitiers par le Ministre des Transports
2003-2005	Etudes d'avant-projet sommaire (APS)
2005-2006	Concertation
16 avril 2007	Approbation de l'avant-projet sommaire (APS) par le Ministre des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
25 octobre - 19 décembre 2007	Enquête publique conjointe L'enquête publique conduite par une commission d'enquête vise à faire connaître le projet et à recueillir tous les avis sur les différents aspects du projet. Elle porte à la fois : <ul style="list-style-type: none"><li>➤ sur l'utilité publique du projet ;</li><li>➤ la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.</li></ul>
17 avril 2008	Rapport d'enquête À l'issue de l'enquête publique conjointe, la commission d'enquête examine les observations consignées dans les registres, établit un rapport d'enquête et formule un avis qu'elle transmet au Préfet coordonnateur.

Pour la suite, le calendrier prévisionnel prévoit l'intervention de la déclaration d'utilité publique au plus tard le 19 juin 2009.

Monsieur CHAGNON rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, sur le rapport de la Commission d'enquête et sur le procès verbal de la réunion de l'examen conjoint.

Ces avis sont émis à partir des conclusions de la commission d'enquête. Si la paroi redressée était verticale côté sud de la tranchée de l'A85, des Giraudières jusqu'à la voie ferrée Tours – Loches, la commune pourrait considérer à l'exception des articles 6 et 11, qui devront être modifiés, le projet RFF compatible avec le PLU et le PADD de Veigné.

Les articles 6 et 11 concernent essentiellement deux choses :

- la distance à respecter entre l'emprise du TGV et les premières constructions, soit commerciales soit habitables.
- la hauteur des grillages de protection de la LGV.

Monsieur CHAGNON rappelle que la commune de Chambray-lès-Tours a demandé une étude pour un profil en long différent de celui du projet RFF. L'idée est que si elle obtient satisfaction et que son propre projet est mis à l'étude, il faudrait que l'extension soit prolongée pour Veigné, jusqu'aux rives de l'Indre.

La commune confirme la demande de la Commission d'Enquête de la suppression de l'Emplacement réservé n°1 qui n'a rien à voir avec le projet LGV mais avec l'A 85.

L'avis de la commune appelle que le tracé au droit de Thorigny jusqu'à Beaupré soit au plus près de l'Autoroute A 10.

C'est ce que propose la première délibération.

Monsieur PARIS explique que la commune doit émettre un avis simple. Il rappelle quant au passage de la ligne dans le secteur des Gués que si Veigné est la seule commune à avoir obtenu une réserve de la Commission d'Enquête, c'est parce que selon lui la mobilisation de la municipalité depuis 2001 et celle des associations a été forte.

Monsieur PARIS annonce qu'il a remis une proposition d'avis sur le rapport (3 pages et demi) et une copie des remarques que l'opposition a formulées dans le cadre de la nouvelle enquête publique, lors de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable du 17 juin 2008. Il remercie Monsieur le Maire et Monsieur CHAGNON qui l'ont autorisé à assister à cette commission.

Il rappelle le souhait de l'opposition :

- aux Gués, l'opposition souhaite une tranchée couverte entre les Giraudières et la voie ferrée et à défaut a minima un redressement de paroi qui doit être une paroi verticale au plus près de la ligne,
- la suppression de l'Emplacement réservé n°1.

Monsieur PARIS explique que la majorité demande la même chose que lui sauf qu'elle n'argumente pas pour parvenir à cette conclusion. De même qu'elle a repris les arguments des conseils de la précédente municipalité des 16 novembre et 14 décembre 2007 sur la mise en compatibilité du PLU et sur le projet lui-même en y ajoutant quelques petits compléments. Or, la commission d'enquête a essayé de démonter les avis municipaux en s'appuyant exclusivement sur le point de vue de RFF qui figurait dans le dossier soumis à enquête publique, sans jamais chercher à vérifier le bien fondé des demandes de la commune. La Commission d'enquête avait une obligation de donner son propre avis. Elle ne l'a pas fait et s'est reposée sur l'avis de RFF. C'est pourquoi, Monsieur PARIS insiste sur le détail des arguments à formuler pour défendre un point de vue.

Il reprend point par point les arguments de la Commission d'Enquête en supposant un angle de redressement de paroi de 45° et non de 70°, avec 25 mètres non constructibles à partir de l'emprise sans constructions et 25 mètres sans habitations.

Il ajoute que RFF pensait initialement que la ZAC des Gués ne serait pas touchée. Il informe que Monsieur le Maire prendra la responsabilité de voir balayé par RFF et par la nouvelle Commission d'Enquête, l'argumentation de la commune si l'avis n'est pas étayé. Il propose à la majorité d'ajouter au moins les pièces jointes aux observations de l'opposition établissant que la ZAC des Gués sera impactée.

Monsieur le Maire apporte des corrections en précisant que la majorité ne s'est pas contentée de faire du « copier coller » des avis antérieurs. Monsieur MICHAUD rappelle que lors de la précédente municipalité, l'opposition a voté favorablement sur les avis formulés par la commune.

Il invite tous les membres de l'opposition et tous les Vindiniens à donner un avis sur l'enquête, les seuls élus ne pouvant obtenir gain de cause sur ce projet, alors que le nouvel avis répond seulement à un cadre réglementaire pour RFF.

Monsieur CHAGNON explique qu'il a séparé intentionnellement l'avis de la commune sur le rapport de la Commission d'Enquête, de l'avis de la commune sur la nouvelle commission d'enquête. Cela permet aux nouveaux membres du Conseil et au public de comprendre la séparation des deux thèmes.

Il précise qu'il ne faut pas tout mélanger.

L'avis de la commune sur le rapport de la commission d'enquête est un avis d'un avis sur un avis qui avait été clairement motivé par la précédente municipalité. Etait-il bien utile de reprendre les éléments exprimés, sachant que pour RFF c'est seulement une façon de se couvrir ?

Il annonce qu'il reviendra sur ce point après le vote de cet avis.

Monsieur PARIS propose d'ajouter les pièces jointes 1 à 5 du dossier de l'opposition. Ces pièces démontrent que si la paroi est à 45°, ce qui est déjà une solution « optimiste » qui ne sera sans doute pas retenue par RFF, la ZAC des Gués sera impactée.

Monsieur le Maire accepte et propose à Monsieur PARIS de remettre ces pièces aux Conseillers municipaux présents, pour examen.

Monsieur PARIS commente ses documents.

Pièce jointe n° 1 :

C'est une reprise des orientations d'aménagement du PLU sur le projet communal des Gués, synthétisé par un schéma. Monsieur PARIS a situé dessus l'emprise LGV avec une paroi redressée à 45 ° « 40 mètres » ; il y a ensuite les reculs de 25 et 50 mètres qu'il a confondus en un seul trait. Entre 25 et 50 mètres, il est possible de faire de l'activité mais pas de construction, ce qui est contraignant par rapport au projet initial des Gués.

Pièce jointe n° 2 :

C'est la coupe transversale au 250<sup>ème</sup> avec l'angle de la tranchée à 70 ° sur laquelle Monsieur PARIS a situé une paroi à 45°. Cela permet de visualiser le fait qu'il y ait seulement 20 mètres de contraintes en moins dans ce dernier cas.

Pièce jointe n° 3 :

Elle représente la vue en plan au 1/3000<sup>ème</sup>. Au-delà de l'entrée en terre, il y a les arbres, les protections exceptionnelles que le Ministre a promis, les merlons et la clôture, ainsi que les reculs de 25 et 50 mètres.

Pièce jointe n° 4 :

Il s'agit d'un rappel de la définition d'une emprise ferroviaire selon RFF dans un document de 2005. Une emprise : c'est non seulement les bords de la tranchée mais c'est aussi la protection paysagère et les merlons jusqu'à la clôture. C'est derrière cette clôture que les 25 et 50 mètres sont à définir. La ZAC sera donc touchée.

Pièce jointe n° 5 :

C'est l'Emplacement réservé n°32 pour la plateforme multimodale ; la plateforme multimodale où il était envisagé une halte ferroviaire, sera touchée. Il est impossible de faire, même avec des parois verticales, une ligne qui n'empiéterait pas sur l'Emplacement n°32. Réaliser un vaste stationnement pour les bus et pour les véhicules des particuliers n'est plus possible, alors que RFF affirme le contraire.

Monsieur DECHELLE approuve le fait d'annexer les pièces jointes.

Monsieur PARIS rappelle que la ZAC des Gués a fait l'objet d'une enquête publique conjointe au titre de la loi sur l'eau et au titre de son intérêt public. Cet intérêt vise la maîtrise du territoire pour réaliser le projet. Il peut y avoir des procédures d'expropriation pour y parvenir. Le Commissaire enquêteur a rendu un rapport disponible en mairie. Monsieur le Préfet, au nom de l'Etat n'a pas encore prononcé l'intérêt public de la ZAC, mais le Commissaire a émis un avis favorable à la ZAC. Il y a donc contradiction entre deux intérêts publics :

- l'un d'ampleur nationale : la LGV,
- l'autre d'intérêt local, la ZAC des Gués.

Les deux avis étant favorables, il doit y avoir compatibilité des deux projets.

Monsieur PARIS annonce que RFF s'en est rendu compte comme on peut le lire dans les documents LGV de la seconde enquête, d'où la nécessité de le réaffirmer.

Monsieur le Maire acquiesce et rappelle que lors de sa rencontre avec le Ministre des Transports, Monsieur BUSSEREAU, il demandait une paroi verticale. Il dénonçait le caractère léger du simple redressement de la paroi. Il a rappelé l'importance d'avoir une paroi verticale pour protéger des nuisances sonores pour ne pas se retrouver à un angle à 45° qui servirait de tremplin pour véhiculer le bruit encore plus loin et plus proche de la population.

Monsieur le Maire rappelle sa lutte pour obtenir la paroi dans ce secteur la plus verticale possible. Un travail à plusieurs s'effectue actuellement sur ce projet. Il cite l'exemple de la SET qui

travaille avec RFF et la Préfecture pour défendre son projet aux fins de ses acquisitions immobilières.

Monsieur MICHAUD propose une interruption de séance afin que tous les Conseillers puissent avoir connaissance du contenu des schémas présentés par Monsieur PARIS.

Après une interruption de 10 minutes, Monsieur le Maire reprend la séance.

Monsieur le Maire propose de voter l'amendement de l'opposition municipale concernant l'ajout des 5 pièces jointes telles que présentées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, l'ajout de ces pièces jointes à l'avis formulé par la Commune sur le projet de la LGV.**

Monsieur le Maire propose de passer au vote de l'avis de la commune sur la mise en compatibilité du PLU en ajoutant les pièces jointes de 1 à 5.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

Monsieur CHAGNON rappelle les conditions dans lesquelles il y a eu une nouvelle enquête publique : la Commune de Veigné a fait une révision récente et simplifiée du PLU.

Monsieur GUENALT propose d'insérer un article dans la presse afin de sensibiliser les Vindiniens à se prononcer sur l'enquête publique.

Monsieur PARIS propose d'ajouter dans l'avis de la commune « *incompatibilité qui ne saurait être levée par un simple redressement de paroi* » et insérer entre parenthèses les pièces jointes de 1 à 5, démontrant l'incompatibilité du projet de RFF avec le PLU de Veigné.

Sur la deuxième partie, il propose plusieurs petites modifications.

Monsieur CHAGNON fait constater que l'opposition est d'accord à l'exception de quelques ajouts qui lui semblent redondants.

Monsieur LAUMOND rappelle que ce caractère redondant peut donner du poids aux différents avis et donner de la cohérence avec ce qui a été dit dans le premier avis.

Monsieur PARIS annonce que ce deuxième avis est plus important que le premier. Le premier avis ne nécessite pas de réponse car, l'Etat et RFF ne sont pas tenus de le faire. En revanche, pour le second avis, la commission d'enquête doit argumenter sur toutes les remarques faites. Il rappelle l'importance du redressement vertical qui n'est pas incompatible avec le projet. L'avis initial de la Commission d'Enquête sera néanmoins difficile à faire évoluer.

Il indique que l'Emplacement réservé n°1 a une importance fondamentale. L'agglomération veut avoir au plus vite le contournement autoroutier de Tours. La solution la plus rapide et la moins chère c'est de faire passer l'emplacement A10 bis dans l'emplacement réservé n°1 à Veigné pour faire la jonction entre l'A 10 élargie à 3 ou 4 voies. L'A85 verrait un élargissement d'une voie supplémentaire. Elle serait sans doute empruntée sur quelques kilomètres, avec une nouvelle bretelle venant de Poitiers dans le secteur de Thorigny. Cette solution pour les Vindiniens est insupportable et mauvaise pour le Département selon Monsieur PARIS.

Il rejoint le point de vue du Maire de Loches qui propose de désenclaver le Sud de la Touraine par un passage de l'autoroute entre Loches et Sainte-Maure par une bretelle plus éloignée de l'agglomération.

Il faut conjurer cette menace en disant que l'emplacement réservé n°1, qui servait à réaliser l'A85 et la jonction avec l'A10, doit être supprimé puisque l'A85 est en service avec la jonction. Monsieur PARIS, ajoute qu'il faut aller au-delà de cette proposition et solliciter un cabinet Conseil.

Celui-ci pourrait contester le fait que faire passer une autoroute nouvelle projet A10 bis qui n'a pas été l'objet d'enquête publique en 1994-1995, n'est pas admissible. Cette décision doit être contestée dans les prochaines années sinon Thorigny risque d'être rasé.

Madame de PAULE propose une formulation plus précise : sur le premier paragraphe, 1<sup>er</sup> alinéa : « *incompatibilité qui ne saurait être levée par un simple redressement de paroi autre que vertical* ».

**Cette proposition est adoptée à l'unanimité.**

Monsieur le Maire poursuit sur les modifications. Sur le point 2 concernant la compatibilité des orientations avec le projet d'aménagement de la LGV.

Monsieur DECHELLE propose d'enlever « selon nous » puisque les documents seront joints.

Monsieur le Maire approuve et propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition du projet tel qu'il a été présenté avec la prise en compte de l'amendement et l'ajout des 5 pièces jointes en annexe.**

## II/ REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une modification à formuler à l'article 7 « chaque conseiller municipal est membre d'une commission au moins ». Monsieur le Maire propose de modifier la phrase en précisant « *ou d'un syndicat au moins* ».

Monsieur LAUMOND rappelle qu'il a voté contre cette solution lors de la commission Economie et Gestion des Finances Communales. Il pensait que l'appartenance au Conseil Municipal faisait que tous les Conseillers municipaux devaient faire partie d'au moins une voire plusieurs commissions et que cette proposition avait reçu l'assentiment de nombreux conseillers.

Monsieur le Maire précise que chaque Conseiller municipal, les Adjoints, le Maire participent à la vie communale et intercommunale. Le fait de rajouter la formule « *ou d'un syndicat* » renvoie à l'implication des conseillers municipaux dans ces syndicats. Cela représente beaucoup de travail en terme d'aide à la décision.

Monsieur PARIS déplore ce choix car cela incitera les Conseillers Municipaux de la majorité qui siègent dans des syndicats extérieurs à ne plus siéger dans les différentes commissions municipales.

Il annonce à Monsieur le Maire que dans son texte, il laisse entendre que Monsieur le Préfet a relevé cette situation là « un membre du Conseil Municipal ne siègeait pas dans une commission municipale et qu'il y avait contradiction entre le Règlement Intérieur et l'application qui en est faite ».

Il rappelle que l'opposition souhaitait qu'un Conseiller municipal de la majorité de la Commission « Affaires Générales » (Economie et Gestion des Finances communales) laisse sa place au doyen d'âge qui ne siège dans aucune commission municipale.

Il annonce que Monsieur BOUCEBCI, vice-Président du SIVM et du SMICTOM, perçoit à ces titres des indemnités pour des fonctions. Il ne doit pas pour autant être dispensé d'être membre d'une commission municipale.

Monsieur PARIS demande si on applique le même principe pour les Conseillers siégeant à la CCVI. Sont-ils dispensés de faire partie d'une commission municipale ? Il ajoute que relativement à la situation du doyen d'âge, il est écrit un Règlement Intérieur sur mesure.

Monsieur PARIS annonce qu'il n'acceptera pas cette version là. Il propose que chaque Conseiller Municipal, quelle que soit la représentation qu'il a à l'extérieur doit démontrer qu'il s'intéresse aux affaires de la commune en siégeant dans au moins une commission.